

Dispositif 2017 d'aide à l'investissement dans les exploitations agricoles des Jeunes Agriculteurs

CONTEXTE:

Le Département de Vaucluse soutenait jusqu'en 2016, l'installation des jeunes agriculteurs grâce au dispositif départemental d'aide à l'installation des Jeunes Agriculteurs au moyen d'une enveloppe annuelle de 350 000 €.

Ce dispositif accompagnait autant les projets d'animation de la Chambre d'Agriculture à destination des Jeunes Agriculteurs que des aides directes aux nouveaux exploitants pour un montant de 185 500 €. La loi NOTRe du 9 août 2015, a contraint le Département à abandonner ces aides à l'installation. Il est donc proposé de transformer l'ancien dispositif afin de le rendre compatible avec l'article 94 de la loi NOTRe qui autorise toujours les aides à l'investissement.

ENJEUX :

Le département du Vaucluse comptait lors du dernier recensement agricole de 2010, 5920 exploitations (27% du total régional) qui occupent 111 220 ha et représentent un potentiel économique de 381 millions d'euros. Cependant, en 10 ans, c'est plus d'une exploitation sur quatre, soit 1910 exploitations qui ont disparu.

La pression foncière, accentuée par la montée des prix des terrains périurbains ou, au contraire, l'enfrichement des terres abandonnées par des agriculteurs sans successeur dans les zones rurales, ont contribué à un recul des terres agricoles exploitées.

Dans le même temps, on constate une augmentation progressive des porteurs de projet d'installation en agriculture, dont les profils se diversifient : plus de femmes, plus d'exploitants hors cadres familiaux, et plus de personnes en reconversion professionnelle.

Dans notre Département, environ une centaine d'installations de nouveaux exploitants a lieu chaque année, dont une cinquantaine est accompagnée financièrement par l'Etat et l'UE au moyen de la Dotation Jeunes Agriculteurs.

Le renouvellement des générations d'agriculteurs est un réel enjeu de territoire pour le Vaucluse :

- enjeu de maintien du foncier agricole, notamment dans les zones urbaines et périurbaines du Département qui connaissent une pression forte sur le prix du foncier, frein à l'installation ;
- enjeu de développement économique : augmenter le nombre d'installations, y compris en diversifiant l'origine et la nature des projets ;
- enjeu de consolidation et pérennisation des exploitations dans leur première phase de développement compte tenu de la fragilité d'une entreprise dans les premières années de sa vie.

OBJECTIFS DE LA MESURE

Ce régime d'aides a pour objectif d'aider les exploitations agricoles du Vaucluse à investir pour consolider leur situation durant leurs premières années d'activité, souvent les plus critiques.

Les soutiens iront aux investissements matériels dans les exploitations des jeunes agriculteurs durant les cinq premières années d'activité puisque ce sont ces nouvelles exploitations qui doivent faire face à d'importants investissements au moment de leur démarrage, puis rester compétitives et enfin conforter leur développement, dans une perspective toujours plus qualitative et respectueuse des hommes et du territoire.

L'aide sera apportée uniquement aux jeunes agriculteurs (- de 40 ans) dont les exploitations offrent des perspectives de développement et d'ancrage sur le long terme.

BASE REGLEMENTAIRE :

- Règlement n°1407/2013 de la commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis
- Régime d'aide d'Etat SA.39618 relatif aux Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire.

BENEFICIAIRES :

- Tout exploitant agricole individuel ou en organisation collective (GAEC, EARL) de moins de 40 ans, installé à titre principal depuis moins de 5 ans à la date du dépôt de dossier.
- Le bénéficiaire doit :
 - Disposer d'un revenu disponible agricole compris entre un plancher d'un SMIC agricole et d'un plafond de trois SMIC agricoles (ou fournir une étude prévisionnelle économique établie sur trois années au minimum) au moment de la demande
 - Etre assujetti à la TVA et tenir une comptabilité de gestion
 - Etre titulaire d'un diplôme agricole ou avoir suivi un parcours d'installation
 - S'engager à rester agriculteur au moins cinq années après la date du vote de la subvention .

MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE :

Ce dispositif sera mis en œuvre pour l'année 2017 et doté d'une enveloppe de 57 000 €.

Tous les dossiers déposés seront instruits et les subventions seront attribuées selon les priorités suivantes s'inscrivant dans la stratégie départementale agricole votée par délibération n°2017-146 du 31 mars 2017 :

- 1- Projet en lien avec l'agro-écologie ou intégrant des pratiques de développement durable (axe 2)
- 2- Projet en lien avec la restauration collective (axe 4)
- 3- Projet en lien avec les autres axes de la stratégie départementale agricole votée.

L'aide sera accordée uniquement dans le cas où le demandeur ne bénéficiera, pour ce même projet, d'aucune autre aide publique.

Une seule demande de subvention par demandeur sera accordée. Cependant, les demandes de subvention de plusieurs investissements peuvent être cumulées sur un même dossier.

TAUX D'AIDE :

- 40% du montant total HT des investissements
- L'assiette éligible minimum est fixée à 2 000 €.
- Le plafond de l'aide est fixé à 5 000 €/ dossier.

NATURE DES INVESTISSEMENTS ELIGIBLES :

1- Agritourisme et valorisation des produits agricoles

Aménagement d'un atelier de transformation,

Investissements pour la mise en place d'une station de conditionnement d'œufs (mireuse, construction et aménagement du local, des sas, travaux liés à l'équipement en eau,...),

Aménagement d'un point de vente directe,

Achat de matériels mobiles destinés à la vente directe : banque réfrigérée, caisse enregistreuse....,

Aménagement d'infrastructures d'accueil sur la ferme (oenotourisme, visite de ferme,...),

Investissements de communication : logiciel commercial, site internet.

2- Développement des pratiques agro-écologiques

Matériel agricole visant à une réduction de l'utilisation de produits de traitement (robot désherbeur, matériel de désherbage thermique...),

Matériel agricole ou installations visant à une réduction de l'utilisation de la ressource en eau,

Matériel agricole ou installations visant à une économie d'énergie fossile,

Mise aux normes des installations reprises dans les 24 mois suivant l'installation,

Matériel et logiciel d'analyse pour la surveillance des cultures (drones, station météo...),

Tracteur économe en énergie.

3- Développement des circuits courts dans la restauration collective

Véhicule de livraison ou Chambre froide.

4- Préservation du pastoralisme

Matériel de clôture (filets, électrification système solaire etc...),

Matériel lié à l'abreuvement (abreuvoir, matériel de transport pour l'eau, impluvium...),

Bétaillères,

Matériel de contention mobile pour pouvoir manipuler les animaux.

Attention : certains de ces investissements peuvent être financés dans le cadre du PCAE, de ce fait ils seront éligibles uniquement si aucun dossier de demande de financement sur cette mesure n'a été déposé ou si un refus de financement aura été notifié au demandeur.

5- Réduction des risques climatiques et frais d'aménagement d'espace de travail administratif :

Filets paragrêle, tour à vent,

Espace de travail administratif : frais d'aménagement d'un local, bureau, ordinateur.

MODALITES D'INTERVENTION :

La modalité de sélection se fera suivant les critères définis et à la suite de la réunion du comité technique pour attribution des subventions avec participation des partenaires suivants : Association des Jeunes Agriculteurs de Vaucluse, Chambre d'agriculture de Vaucluse.